

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
Fax : 02.31.79.16.19

S.F.P.L

BP 3103
23 AVENUE DE VERDUN
14019 CAEN CEDEX 2

V/REF : SP20021991
N/REF : 88 B 225 / 2003-A-474

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/02/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-474,

P.V. d'assemblée du 31/12/2002
Déclaration de régularité et de conformité
Fusion par absorption des sociétés MERELAC et SOMEDIAL

CONCERNANT LA SOCIETE

GENEDIS
Société par actions simplifiée
ZI route de Paris

14120 MONDEVILLE

R.C.S. CAEN 345 130 512 (88 B 225)

LE GREFFIER



GENEDIS
Société absorbante

SAS au capital de 3.660.000 Euros
Siège social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE

345 130 512 RCS CAEN

MERELAC
Société absorbée

SAS au capital de 40.000 Euros
Siège social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE

391 042 736 RCS CAEN

SOMEDIAL
Société absorbée

SAS au capital de 48.000 euros
Siège social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE

353 717 333 RCS CAEN

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

- Jean-Claude LE NECHET,
Domicilié à MONDEVILLE (14120) - Z.I - Route de Paris,

Agissant au nom et pour le compte des sociétés GENEDIS, MERELAC et SOMEDIAL,

Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes des décisions des associés de la société GENEDIS en date du 31 Décembre 2002,

Fait les déclarations suivantes en application de l'article 236-6 du code de commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

FUSION-ABSORPTION PAR LA SOCIETE GENEDIS ET DISSOLUTION DES SOCIETES MERELAC et SOMEDIAL

- 1°) Conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 Mars 1967, le projet de fusion arrêté par acte signé à Mondeville le 21 Novembre 2002 contient notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de des sociétés MERELAC et SOMEDIAL devant être apportés à la société GENEDIS.



- 2°) Le projet de traité de fusion a été déposé le 29 Novembre 2002 auprès, du Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN pour le compte des sociétés GENEDIS, MERELAC et SOMEDIAL.
- 3°) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 Mars 1967 a été publié dans le journal "La Renaissance Le Bessin" du 29 Novembre 2002 pour le compte des sociétés GENEDIS, MERELAC et SOMEDIAL.
- 4°) Tous les documents nécessaires ont été tenus à la disposition des associés conformément aux lois et règlements régissant les sociétés commerciales.
- 5°) La fusion par voie d'absorption des sociétés MERELAC et SOMEDIAL par la société GENEDIS est devenue définitive le 31 Décembre 2002, date à laquelle les associés de la société GENEDIS ont approuvé le projet de fusion, l'évaluation des apports et l'absence d'augmentation de capital.

INSERTION LEGALE

L'avis prévu par les articles 287 et suivants du décret du 23 Mars 1967 a été publié pour le compte des sociétés MERELAC, SOMEDIAL et GENEDIS dans le journal « La Renaissance Le Bessin » du 24 Janvier 2003 .

DECLARATION

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que les opérations décrites ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

DEPOT AU GREFFE

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN, avec la présente déclaration, le procès verbal des décisions des associés de la société GENEDIS en date du 31 décembre 2002.

Fait en 6 exemplaires,

A MONDEVILLE,

Le 24 Janvier 2003



GENEDIS

SAS au capital de 3.660.000 euros
Siège Social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE

345 130 512 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 31 DECEMBRE 2002

Les soussignées :

- **ACTIS SNC**,
propriétaire de..... 239.999 actions
représentée par Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- **CARREFOUR SA**,
propriétaire de..... 1 action
représentée par Monsieur Etienne VAN DYCK,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 240.000 actions

En leur qualité de seuls associés détenant la totalité des actions composant le capital social de la société GENEDIS,

Monsieur **William KOEBERLE** intervenant également aux présentes en sa qualité de président de la société GENEDIS,

Après avoir :

- indiqué que l'ordre du jour des décisions objet des présentes est le suivant :
 - Approbation du projet de fusion par absorption des sociétés MERELAC et SOMEDIAL par la société GENEDIS ;
 - Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, des sociétés MERELAC et SOMEDIAL ;
 - Pouvoir à conférer à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 236-6 du code de commerce ;
 - Reconstitution de la provision pour amortissements dérogatoires ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- constaté que le quorum est atteint pour le vote des décisions objet des présentes,

Ont adopté toutes les décisions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du projet de fusion par absorption des sociétés MERELAC et SOMEDIAL par la société GENEDIS en date à Mondeville du 21 Novembre 2002, aux termes duquel les sociétés MERELAC et SOMEDIAL feraient apport à titre de fusion de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations, à la société GENEDIS, moyennant :
 - la prise en charge par la société GENEDIS de tous les engagements et de tout le passif des sociétés MERELAC et SOMEDIAL ;
 - la renonciation par la société GENEDIS à l'attribution d'actions de son propre capital, et l'absence corrélatrice d'augmentation du capital social, la société GENEDIS étant propriétaire de la totalité des actions des sociétés MERELAC et SOMEDIAL ;

approuvent ledit projet de fusion dans toutes ses dispositions et notamment l'évaluation qui a été faite des éléments d'actif apportés et de passif transmis par les sociétés MERELAC et SOMEDIAL, faisant ressortir un actif net de :

- 109.515 Euros pour MERELAC ;
- 232.061 Euros pour SOMEDIAL.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par les sociétés MERELAC et SOMEDIAL et la valeur comptable des titres de ces sociétés dans les comptes de la société GENEDIS fait ressortir :

- un mali de fusion de (231.550) Euros pour l'apport de la société MERELAC, qui sera inscrit au compte de résultat de la société GENEDIS.
- un mali de fusion de (231.512) Euros pour l'apport de la société SOMEDIAL, qui sera inscrit au compte de résultat de la société GENEDIS.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, constatent la réalisation définitive de la fusion-absorption par la société GENEDIS des sociétés MERELAC et SOMEDIAL et la dissolution de plein droit sans liquidation de ces dernières.

Ils constatent également que, du fait de la réalisation de la fusion, toutes les opérations effectuées par les sociétés MERELAC et SOMEDIAL, sociétés absorbées, depuis le 1^{er} Janvier 2002, point de départ de leur exercice social en cours, l'ont été pour le compte de la société GENEDIS.



TROISIEME DECISION

Les associés donnent mandat et confèrent tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude LE NECHET à l'effet d'établir et de signer seul, pour le compte des sociétés GENEDIS, MERELAC et SOMEDIAL, la déclaration de régularité et de conformité relative aux opérations de fusion et prévue par l'article L 236-6 du code de commerce.

QUATRIEME DECISION

Les associés, compte tenu des décisions qui précèdent, et approuvant le rapport du Président, décident de reconstituer au passif de la société GENEDIS le montant des provisions pour amortissements dérogatoires figurant au bilan des sociétés absorbées, à savoir :

- | | |
|------------|----------------|
| • MERELAC | 419,23 euros |
| • SOMEDIAL | 2.639,58 euros |

Soit un total de 3.058,81 euros.

Les associés décident d'imputer ce montant sur le report à nouveau créditeur de la société GENEDIS.

CINQUIEME DECISION

Les associés :

- 1°) donnent, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les uns à défaut des autres, tous pouvoirs à :

- Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
- Madame Sylvie AMESLANT-FRILLOUX,
- Mademoiselle Marianne PILLET,
- Mademoiselle Carine ZIMOLONG,

tous les quatre domiciliés à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris,

A l'effet :

- de poursuivre la réalisation des diverses opérations d'apports approuvées sous les décisions précédentes et de procéder aux formalités consécutives à ces opérations,
- de signer tous actes définitifs, additifs, réitératifs ou éventuellement rectificatifs,
- de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions objet des présentes (procès-verbal ...),
- de faire toutes déclarations, significations et notifications à quiconque, élire domicile,
- et, d'une manière générale, de prendre toutes les mesures utiles et de faire le nécessaire pour assurer la réalisation des diverses opérations d'apports qui viennent d'être décidées.

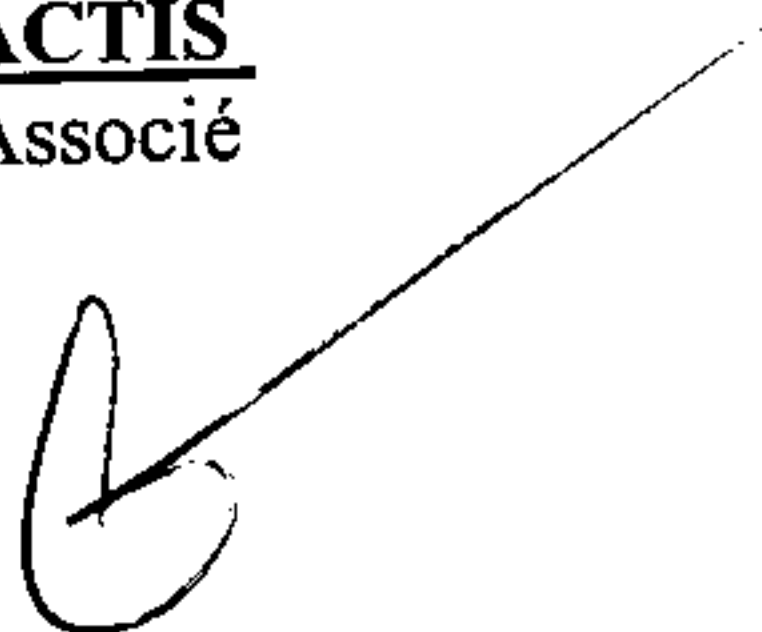
2°) donnent également tous pouvoirs :

- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
- au Cabinet SFPL sis à CAEN (14000) - 23 Avenue de Verdun, à l'effet :
 - . d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffé, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes,
 - . de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des sociétés,
 - . de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance,
 - . et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

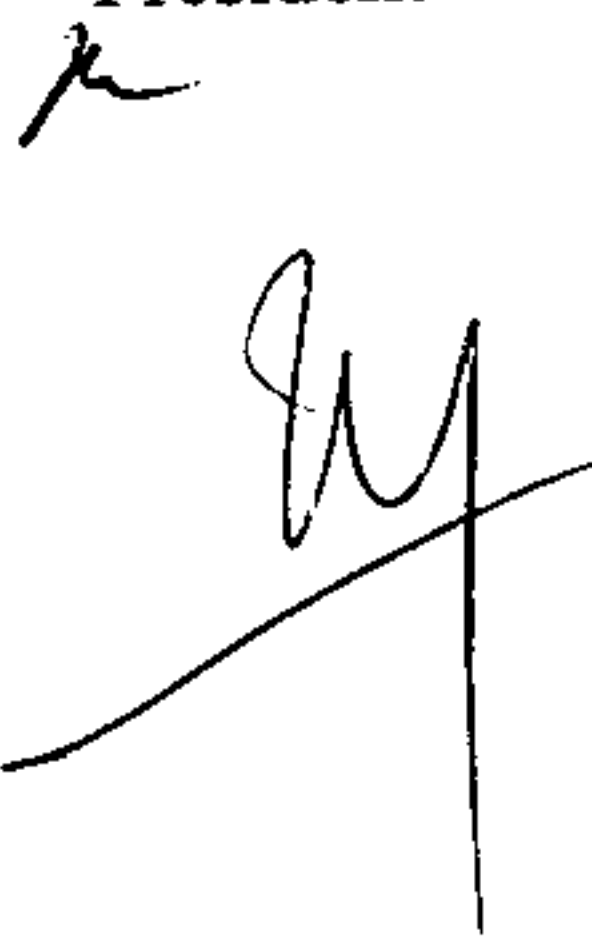
Le présent procès-verbal est signé par les associés ainsi que par le Président.

Fait à MONDEVILLE, le 31 Décembre 2002.

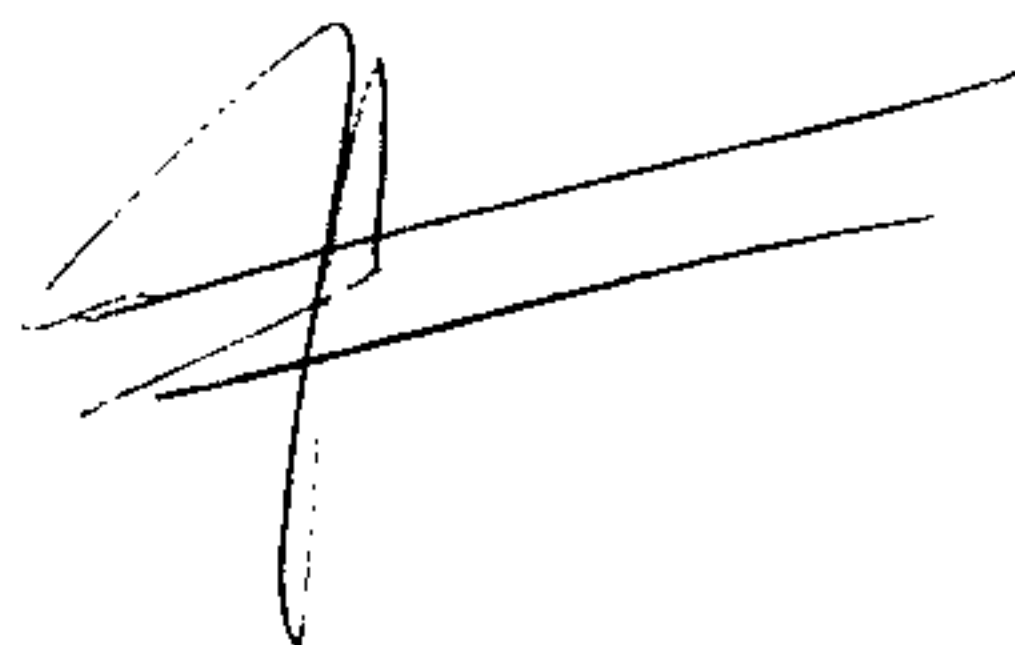
ACTIS
Associé



William KOEBERLE
Président



CARREFOUR
Associé



Enregistré à la **RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE CAEN -NORD**

Le 21/01/2003 Bordereau n°2003/40 Case n°15

Ext 320

Enregistrement : 230 €

Timbre : 48 €

Total liquidé : deux cent soixante-dix-huit euros

Montant reçu : deux cent soixante-dix-huit euros

L'Agent

